

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010
- Autres moyens d'identification:**
Pas pertinent
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Peintures et vernis. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
GEVEKO MARKINGS SAS
Rue du Bon Puits - BP 20102 - Saint Sylvain d'Anjou
49480 49480 - Verrières-en-Anjou - France
Tél.: +33241211417 - Fax: +33241211413
info@gevekomarkings.fr
www.geveko-markings.fr
Interlocuteur: Product Management
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Ce produit contient de la silice cristalline mais, en raison de son état liquide, il empêche les particules de la taille de la fraction respirable de se propager dans l'air. Par conséquent, la classification de danger liée à la fraction respirable de la silice cristalline ne s'applique pas. Aucune classification requise (STOT RE).
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 

- Mentions de danger:**
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer vapeurs
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

Contient acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, acrylate de 2-éthylhexyle, acrylate de n-butyle, Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle, Méthacrylate de méthyle.

UFI: 2V71-HOD3-E00C-TEKF

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, pigments et résines

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Quartz (1 % < RCS < 10 %)⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 STOT RE 2: H373 - Attention	20 - <25 %
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7 Index: 607-062-00-3 REACH: 01-2119453155-43-XXXX	acrylate de n-butyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	5 - <10 %
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 Index: 607-035-00-6 REACH: 01-2119452498-28-XXXX	Méthacrylate de méthyle⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger	5 - <10 %
CAS: 103-11-7 EC: 203-080-7 Index: 607-107-00-7 REACH: 01-2119453158-37-XXXX	acrylate de 2-éthylhexyle⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	0,3 - <1 %
CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119490226-37-XXXX	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,1 - <0,3 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119969287-21-XXXX	Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,1 - <0,3 %
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène⁽²⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	0,1 - <0,3 %
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle⁽²⁾ ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226 - Attention	<0,1 %
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle⁽²⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	<0,1 %
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Éthylbenzène⁽²⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	<0,1 %
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH: 01-2119471310-51-XXXX	Toluène⁽²⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	<0,1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DL50 orale 5000 mg/kg DL50 cutanée 5000 mg/kg CL50 inhalation 29,8 mg/L (4 h)	Rat Lapin Rat
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	DL50 orale Pas pertinent DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation 11 mg/L (ATEi)	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale Pas pertinent DL50 cutanée 1100 mg/kg CL50 inhalation Pas pertinent	Rat

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Quartz (1 % < RCS < 10 %) CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	VME		0,1 mg/m ³
	VLCT		
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	VME	2 ppm	11 mg/m ³
	VLCT	10 ppm	53 mg/m ³
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	VME	50 ppm	205 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	410 mg/m ³
Xylène ⁽¹⁾ CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50 ppm	221 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⁽¹⁾ CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VME	50 ppm	275 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME	50 ppm	241 mg/m ³
	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³
Éthylbenzène ⁽¹⁾ CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
Toluène ⁽¹⁾ CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	VME	20 ppm	76,8 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	384 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

(1) Peau

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	0,02 mg/L	Toluène dans le sang	En fin de semaine – début de poste

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/m ³
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	416 mg/m ³	348,4 mg/m ³	208 mg/m ³
acrylate de 2-éthylhexyle CAS: 103-11-7 EC: 203-080-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	38 mg/m ³	Pas pertinent	38 mg/m ³
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,7 mg/m ³	Pas pertinent
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	48,5 mg/m ³	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	384 mg/m ³	384 mg/m ³	192 mg/m ³	192 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	208 mg/m ³	74,3 mg/m ³	104 mg/m ³
acrylate de 2-éthylhexyle CAS: 103-11-7 EC: 203-080-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,23 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,34 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/m ³
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,8 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,5 mg/m ³	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	226 mg/m ³	226 mg/m ³	56,5 mg/m ³	56,5 mg/m ³

PNEC:

Identification				
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	STP	3,5 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,034 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
	Sol	1,48 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,102 mg/kg
acrylate de 2-éthylhexyle CAS: 103-11-7 EC: 203-080-7	STP	2,3 mg/L	Eau douce	0,00272 mg/L
	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,000272 mg/L
	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,108 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0108 mg/kg
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3	STP	10 mg/L	Eau douce	0,904 mg/L
	Sol	0,727 mg/kg	Eau de mer	0,904 mg/L
	Intermittent	0,972 mg/L	Sédiments (Eau douce)	6,28 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,28 mg/kg
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6	STP	1,7 mg/L	Eau douce	0,016 mg/L
	Sol	0,027 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,016 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,185 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,018 mg/kg
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 60 min, Épaisseur: 0,3 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2007 EN 1149-2:1998 EN 1149-3:2004 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	>100 °C
Pression de vapeur à 40 °C:	6185 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	9808,02 Pa (9,81 kPa)
Taux d'évaporation à 40 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 40 °C:	1852,9 kg/m³
Densité relative à 40 °C:	<1,803 - 1,903
Viscosité dynamique à 40 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	500 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 40 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 40 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 40 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	22 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	>258 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 40 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Il contient des substances très réactives et peut s'auto-polymériser à la suite d'une accumulation interne de peroxyde. Les peroxydes formés dans ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Quartz (1 % < RCS < 10 %) (1); Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Toluène (3); Méthacrylate de méthyle (3); acrylate de 2-éthylhexyle (2B); acrylate de n-butyle (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DL50 orale	5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	29,8 mg/L (4 h)	Rat
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	DL50 orale	4000 mg/kg	
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
acrylate de 2-éthylhexyle CAS: 103-11-7 EC: 203-080-7	DL50 orale	4435 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7552 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3	DL50 orale	11200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6	DL50 orale	10837 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation		

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	DL50 orale	5580 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
acrylate de n-butyle CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	CL50	5,2 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri
	CE50	230 mg/L (24 h)	Daphnia magna
	CE50	5,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus
	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3	CL50	833 mg/L (96 h)	Scophthalmus maximus
	CE50	210 mg/L (48 h)	Acartia tonsa
	CE50	Pas pertinent	
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6	CL50	16,4 mg/L (96 h)	Danio rerio
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.
	CE50	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Toluène	CL50 13 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 108-88-3	CE50 11,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-625-9	CE50 Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
acrylate de n-butyle	NOEC Pas pertinent		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	NOEC 0,136 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Méthacrylate de méthyle	NOEC 9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	NOEC 37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	NOEC Pas pertinent		
CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3	NOEC 45,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle	NOEC Pas pertinent		
CAS: 109-16-0 EC: 203-652-6	NOEC 32 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC 1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC 1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC 47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC 100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC 23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC 0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
acrylate de n-butyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 141-32-2	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 205-480-7	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 61,3 %
Méthacrylate de méthyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 80-62-6	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 201-297-1	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 94,3 %
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 27813-02-1	DCO Pas pertinent	Période Pas pertinent
EC: 248-666-3	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 81 %
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 10 mg/L
CAS: 109-16-0	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 203-652-6	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 85 %
Xylène	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 88 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO Pas pertinent	Période 8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 100 %
Acétate de n-butyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO Pas pertinent	Période 5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 84 %
Éthylbenzène	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
Toluène	DBO5 2,5 g O2/g	Concentration 100 mg/L
CAS: 108-88-3	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 203-625-9	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 100 %

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acrylate de n-butyle	FBC	37
CAS: 141-32-2	Log POW	2,36
EC: 205-480-7	Potentiel	Modéré
Méthacrylate de méthyle	FBC	7
CAS: 80-62-6	Log POW	1,38
EC: 201-297-1	Potentiel	Bas
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	FBC	3
CAS: 27813-02-1	Log POW	0,97
EC: 248-666-3	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Toluène	FBC	90
CAS: 108-88-3	Log POW	2,73
EC: 203-625-9	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
acrylate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Tension superficielle	2,598E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Méthacrylate de méthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acrylate de 2-éthylhexyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 103-11-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-080-7	Tension superficielle	2,58E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Koc	80	Henry	9E-4 Pa·m³/mol
CAS: 27813-02-1	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 248-666-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle	Koc	78	Henry	9,26E-6 Pa·m³/mol
CAS: 109-16-0	Conclusion	Élevé	Sol sec	Non
EC: 203-652-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Toluène	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m³/mol
CAS: 108-88-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-625-9	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 163, 367, 650
- code de restriction en tunnels: D/E
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367
- Codes EmS: F-E, S-E
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2022/431 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 82: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
acrylate de n-butyle (141-32-2)
- Substances retirées
acrylate de n-butyle (141-32-2)
1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol (38668-48-3)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Substances contenues dans EUH208:
 - Substances ajoutées
acrylate de n-butyle (141-32-2)
 - Substances retirées
acrylate de n-butyle (141-32-2)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

MMARoute™ - Tiger (Toutes Teintes)
GMFR_3S3010

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -